

# DECISION DU MAIRE

N° 592

DATE

**13 juillet 2023**

---

**Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets Fonds locaux**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'appel à projets Fonds locaux permettant d'obtenir un soutien financier aux gestionnaires d'équipements et de services, en direction de la petite enfance, des enfants, des jeunes et des familles,

Considérant que la commune propose l'installation de systèmes de chauffage et d'économiseurs d'eau sur certains de ses bâtiments scolaires et d'accueils de loisirs,

Considérant que la commune encourage la mise en place d'un terrain multisports dans le quartier de La Bruyère à l'initiative des habitants,

Considérant que la commune souhaite soutenir le centre social associatif Vanpouille, à la suite de l'incendie du 30 juin 2023 par l'installation d'une structure d'accueil temporaire,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut concourir au financement de ces actions,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre des Fonds locaux, pour les projets contribuant à la mise en œuvre des politiques d'actions sociales à destination des enfants, des jeunes et des familles,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets Fonds locaux, au montant maximum de 72 266,03 €.

### **Article 2 :**

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents s'y rattachant.

### **Article 3 :**

De dire que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**